

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<p>Par : Decker et associés</p> <p>Représentée par Madame Maitre Beziat Sylvie Demeurant à : 14 rue Alexandre Fourtanier BP 7124</p> <p>31071 Toulouse Cedex7</p> <p>Sur un terrain sis à : 16 hameau de Mestallic</p> <p>29800 SAINT-THONAN Cadastré : AD55,</p>	<p>N° CU 029268 17 00027</p> <p>Déposé le 26/08/2017</p>

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09.03.2007 modifié le 01.07.2010,
Vu la demande de certificat d'urbanisme susvisée,

CERTIFIE

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 1 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 1 :

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27 (sauf en SPR).

Zone(s) :

- Uhb - Zone urbaine d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- T4-T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage - Ministère de la Défense

Le terrain est soumis aux :

- Droit de Prémption Urbain par délibération du 9 mars 2007.
- Réglementation parasismique : zone 2 (aléa faible)